

Chers parents, tutrices et tuteurs,

Le port du masque fait partie de mesures du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, décrites dans le [Guide à l'intention des parents et du public](#), afin de diminuer les risques de propagation de la COVID-19.

Dans les espaces communs et lorsque la distanciation physique n'est pas possible :

- Élèves de la maternelle à la 5^e année – Port du masque recommandé
- Élèves de la 6^e à la 12^e année – Port du masque obligatoire

À bord de l'autobus

Le port du masque est recommandé pour les élèves de la maternelle à la 5^e année, mais il n'est pas obligatoire. Dans le cas des élèves de la 6^e à la 12^e année, le masque est requis pour entrer et sortir de l'autobus et lorsque la distanciation physique n'est pas possible à bord de l'autobus.

À l'école

Pour les plus vieux, le port du masque est aussi requis à l'intérieur de l'école, dans les corridors et les espaces communs, par exemple, et partout où la distanciation physique n'est pas possible, mais pas à l'intérieur de la classe.

Lorsque le masque ne couvre pas le visage, il n'est pas recommandé de le laisser pendre à son cou ou à une oreille, ou encore de le porter sur une lanière autour du cou, sans qu'il soit protégé.

Pour savoir comment bien utiliser le masque à l'école, visionnez [cette vidéo](#) produite par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

[Cliquez ici pour visionner la vidéo.](#)

Pour obtenir plus de renseignements, prière de communiquer avec le centre d'appels, par courriel, à DSF-SInfo@nbed.nb.ca ou composez le numéro sans frais **1- 833-533-3664**. Un membre de notre équipe répondra à votre appel, sinon, prière d'attendre quelques secondes et laisser un message sur la boîte vocale. On vous reviendra alors dans les meilleurs délais.

De plus, visitez la page Web [Coronavirus \(COVID-19\)](#) et consultez ce [Feuillet d'information](#) à l'intention des parents du DSFS.

Merci de votre précieuse collaboration !